

CORINNE BERT

Expert près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence
Reçoit uniquement sur rendez-vous

C.02.03 Gestion d'immeuble – Copropriété
Diplômée d'études supérieures comptables et financières

expert.judiciaire@bert-avon.fr
273 Rue Paradis 13006 Marseille
04 91 13 42 42 – Ligne n°5 (lundi et jeudi de 9h à 12h)

ADMINISTRATION PROVISOIRE ARTICLE 29 – 1

Nos Réf. : CB/FB
Administration Provisoire Art-29.1:
RESIDENCE PLOMBIERES
27 BD DE LA REVOLUTION
13003 Marseille
Ordonnance sur Requête :
N° 21/01891 du 20 Décembre 2021
Magistrat : Mme Hélène MEO

RESOLUTION PRISE LE 24 JANVIER 2025 PAR L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE ARTICLE 29-1 LOI DU 10 JUILLET 1965

En notre qualité d'Administrateur provisoire article 29-1 Loi du 10 juillet 1965, dans le cadre de l'article 62-7 du décret du 17 mars 1967, l'Administrateur prend la résolution suivante :

PREMIERE RESOLUTION

Suite aux infiltrations dans les commerces l'Administrateur vote le devis de CLEAN SURFACE pour l'étanchéité du toit terrasse pour un montant 9 942 euros.

Cette résolution est adoptée.

Fait à Marseille, le 24 janvier 2025

L'Administrateur Provisoire.

